Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260706-706072026-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE GUERLEDAN

COMMUNE DE MERLÉAC
SÉANCE DU 06 07 2026

L'an deux mil vingt-six le six juillet à dix-neuf heure le conseil municipal de MERLEAC, légalement convoqué le deux juillet deux mil vingt-six s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Madame Virginie LEMOINE Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEMOINE Virginie M. LEMOINE Gervais, Mme. LUCAS Isabelle M LE COUEDIC Christian, Mme DAUNY Odile, M. MOIGNO Philippe, Mme GUILLEMIN Séverine M. Le MAUFF Julien, Mme JOUANNIGOT Stéphanie, M GORIN Stéphane, Mme FIGARO Elise

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mr LE COUEDIC Christian est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION 7060702026 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS D'UZEL

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de l'organisation du congrès départemental du SDIS 22, qui se tiendra cet automne à la caserne d'Uzel, l'amicale des sapeurs-pompiers sollicite une subvention exceptionnelle afin de contribuer aux frais engagés pour cet événement.
Le conseil municipal, soucieux de soutenir les actions menées par les sapeurs-pompiers et de favoriser les initiatives locales, propose d'accorder une subvention d'un montant de 500,00 € à l'amicale des sapeurs-pompiers d'Uzel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2251-3 et L. 2251-4 relatifs aux compétences des communes en matière d'aides aux associations et de soutien aux actions d'intérêt local ;
CONSIDÉRANT l'importance des missions assurées par les sapeurs-pompiers au service de la sécurité des populations et du territoire ;
CONSIDÉRANT que l'organisation du congrès départemental du SDIS 22 à Uzel constitue un événement significatif pour la commune et ses habitants ;
CONSIDÉRANT que l'amicale des sapeurs-pompiers d'Uzel sollicite une subvention exceptionnelle pour soutenir les frais liés à cet événement ;
CONSIDÉRANT que cette subvention s'inscrit dans le cadre des actions de soutien aux associations locales et aux initiatives d'intérêt général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros) est accordée à l'amicale des sapeurs-pompiers d'Uzel.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260706-706072026-DE

Article 2 : Le versement de cette subvention sera effectué dès à présent.

Article 3 : Le maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Délibération adoptée à la majorité des membres présents

INSCRITS : 11
VOTANTS : 11
POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Pour expédition certifiée conforme

Madame Le Maire
LEMOINE Virginie

MAIRIE DE MERLEAC
22 (Côtes-d'Armor)

Monsieur le secrétaire
Le COUEDIC Christian